

**DAJI/2018/Décision/Subvention/04**

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'AS AMU AIX IAE (IAE)

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de subvention,  
Vu l'extrait du compte-rendu du conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises en date du 08 décembre 2017 portant sur l'objet de la décision,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Sur demande de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), est attribuée une subvention au profit de l'AS AMU AIX IAE pour un montant de 3000 euros, au titre de l'année universitaire 2017/2018.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'IAE CF 9320ADSC.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 février 2018



**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

